

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-07-13e-01027 Référence de la demande : n°2017-01027-041-001

Dénomination du projet : création d'une unité de méthanisation

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 26/07/2017

Lieu des opérations : 67203 - Oberschaeffolsheim

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet impacte deux espèces rares bénéficiant d'un plan national d'action (PNA) le hamster et le Crapaud vert. A espèces exceptionnelles, mesures exceptionnelles.

C'est ce que le pétitionnaire propose après avoir démontré le pourquoi de l'implantation de cette unité à cet emplacement (pas d'autre solution alternative). Par ailleurs, il dispose d'une certaine expérience dans la gestion des populations de hamsters en lien avec l'ONCFS.

Cependant, et malgré les mesures proposées en compensation, il est impératif que les conditions formulées par la DREAL soient reprises intégralement dans l'arrêté d'autorisation.

C'est pourquoi un avis favorable est apportée à cette demande de dérogation aux trois espèces (hamster et les deux batraciens) sous les conditions suivantes :

- la reprise intégrale des trois réserves de la DREAL concernant les Crapaud vert et Crapaud calamite ;
- la reprise intégrale des six conditions émises par la DREAL ;
- la prolongation des mesures compensatoires pour le hamster à 30 ans avec l'obligation d'un bilan des populations des trois espèces précitées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 septembre 2017

Signature :

